

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2024-08-AGP

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI

LE MAIRE

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L02213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2011 règlementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis notamment ses articles 20 à 23,

VU l'arrêté préfectoral n° 31-2017-09-001 portant composition de la commission locale des transports particuliers de personne de la Haute-Garonne,

VU l'arrêté municipal n° 2005-04-04 du 20 avril 2005 règlementant le stationnement des taxis sur la commune,

VU l'arrêté municipal n° 2019-06-10 modifiant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi,

VU la demande d'autorisation de stationnement enregistrée le 11 octobre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Olivier ROBIN, SAS AKTAXI 31 dont le siège social est situé 4 chemin de la gare, bâtiment C – appartement 35, à Pins-Justaret (31860), est autorisé à faire stationner un taxi de marque MERCEDES BENZ, type GLB 200 D, immatriculé FX-251-TF, dans la commune de Pins-Justaret à l'emplacement suivant : place publique René Loubet chemin de la Croisette en attente de la clientèle, à compter du 02 février 2017, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

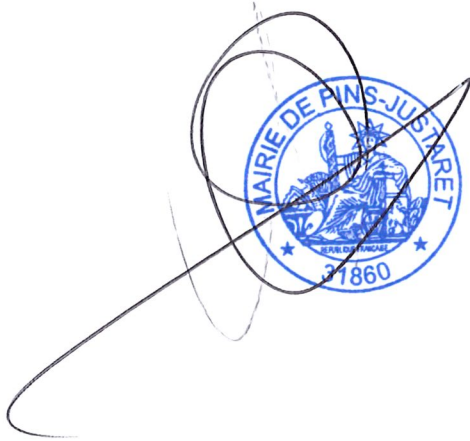
ARTICLE 2 – La société AKTAXI 31 détient l'autorisation de stationnement de taxi numéro un (n°1)

ARTICLE 3 - M. le Maire de Pins-Justaret est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Fait à PINS-JUSTARET, le 18 octobre 2024

Le Maire

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068
2 mois à compter de sa publication.